

Juge des travaux de chasse	 Retriever Club Schweiz Suisse Svizzera
Règlements relative à la formation et à la nomination des - Candidats de régulateur de puissance J (LR-J-A) - Convertisseurs de puissance J (LR-J) - Directeurs d'examens J (PL-J)	

1 Introduction

La base de ce règlement de formation est le règlement d'examens et de prestations en vigueur de l'association de travail pour le secteur des chiens de chasse de la SKG (ci-après dénommé PLRO).

2 Dispositions générales

LR-J-A, LR-J, PL-J ne peuvent pas conduire de chien lors des épreuves auxquelles ils se qualifient, dirigent et/ou agissent en tant que chef d'examen. Ceci s'applique également si l'épreuve a lieu sur deux jours différents.

3 Nomination en tant que candidat J

Ne peuvent être proposés comme LR-J-A que ceux qui:

- est membre du Retriever Club Suisse depuis au moins 3 ans
- est domicilié en Suisse
- avoir passé avec succès un examen de chasse reconnu en Suisse et avoir une pratique de la chasse prouvée
- a conduit avec succès un chien de chasse en sa possession aux épreuves suivantes:
 - 500 m de piste de soudure de nuit (selon le règlement TKJ)
 - Essai de puissance d'entrée
 - Essai d'utilisation complète
- est capable de rendre et de défendre un jugement factuel et objectif vis-à-vis de toute personne;

Les candidats remplissant les conditions mentionnées ci-dessus sont proposés par le président de la Commission de la chasse et par le conseil d'administration du RCS pour l'élection de LR-J-A.

4 Éducation

4.1 Pendant la période de formation (minimum deux ans, maximum quatre ans), le LR-J-A doit participer à autant d'activités de chasse que possible. Il doit avoir suivi le cours d'éthologie de la TKJ et avoir réussi l'examen théorique du RCS (voir fiche d'information en annexe) pour le LR-J.

4.2 Il doit faire 7 prétentions devant différents juges. Celles-ci sont réparties comme suit:

- 1 essai sur gibier froid
- 1 Essai de puissance d'entrée
- 1 épreuve d'utilisation complète et une épreuve d'utilisation de chasse équivalente
- 3 épreuves de soudage TKJ, dont une sur 1000 m. (Exception pour les candidats à la soudure: durée minimale de formation 1 an)

Au cours de la période d'admission, le LR-J-A doit contribuer à la préparation des épreuves et participer à la mise en place des pistes.

4.3 Le LR-J-A se procure les documents nécessaires avant l'examen. Ils doivent consigner les performances des chiens pendant l'examen. Ils servent à discuter des travaux avec les juges et constituent la base du rapport à rédiger.

4.4 Après chaque inscription, le LR-J-A doit rédiger un rapport écrit sur les chiens qu'il a évalués et obtenir une évaluation par l'un des juges présents. Les deux documents doivent être envoyés au président de la Commission de chasse dans les 30 jours. Les rapports insuffisants peuvent être refusés pour révision ou entraîner une nouvelle inscription.

4.5 Le président de la commission de la chasse fait rapport chaque année au conseil d'administration du RCS sur le niveau de formation du LR-J-A.

5 Nomination en qualité de juge d'exécution J

5.1 Les candidats dont la formation est terminée sont proposés par le conseil d'administration du club en tant que juge de performance J.

5.2 La demande doit être accompagnée des documents suivants:

- Carte de juge
- Carte d'identité des candidats juges
- Rapports des candidats juges
- l'appréciation par les juges auprès desquels les droits ont eu lieu

Les candidatures doivent être soumises au conseil d'administration du RCS au plus tard à la fin de l'année de l'association.

5.3 Juge international J

Le LR-J peut être nommé par le RCS en tant que LR-J international et confirmé par le TKJ à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de sa confirmation par le TKJ et de son affectation répétée en tant que juge national J.

6 Candidat directeur d'examen J

Les instructeurs de chasse expérimentés peuvent être nommés par le RCS en tant que candidat directeur d'examen J. Ils doivent remplir deux mandats en tant que candidat directeur d'examen J.

7 Chef d'examen J et Chef d'examen TKJ

7.1 Afin d'assister le responsable de l'examen du RCS ou en l'absence d'un responsable de l'examen officiel du RCS, le TKJ peut, à la demande du comité directeur du RCS ou de la commission de la chasse, déléguer un responsable de l'examen approprié.

7.2 Il n'est pas autorisé à exercer une fonction de juge ni à conduire un chien lors d'un examen qu'il dirige. Par ailleurs, les dispositions de la PLRO s'appliquent. Il est responsable, entre autres, de tous les aspects organisationnels d'une épreuve de chien de chasse.

7.3 Les résultats des examens doivent être consignés avec tous les détails nécessaires dans le cahier des charges relatif aux examens des chiens de chasse, même en cas d'échec.

7.4 La direction de l'examen ou un groupe de juges peut exclure ou écarter de l'examen les conducteurs dont le comportement lors de l'examen est manifestement inapproprié, qu'il s'agisse de non-respect d'ordonnances judiciaires, de règles de mesure inappropriées du chien ou d'infractions graves aux dispositions des règlements. Dans les cas mineurs, un renvoi peut être prononcé. Dans les cas graves, un blocage peut être prononcé. Toute décision d'exclusion ou de renvoi doit être motivée par écrit et notifiée au maître et au directeur de l'examen. Le maître concerné peut faire appel de cette décision auprès du RCS dans les 30 jours suivant la réception de la décision écrite motivée.

Le recours doit être motivé par écrit. Le RCS veille à ce que le maître canin et le groupe de juges soient entendus légalement.

Pour le reste, les normes de PLRO s'appliquent.

7.5 Un maître de chien a le droit de faire appel d'une décision d'un groupe de juges. L'appel doit être adressé par écrit ou oralement au directeur de l'examen dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve. Celui-ci, avec deux autres juges qui n'ont pas évalué le chien dans l'épreuve en question, statue définitivement sur l'appel le même jour.

L'audition légale du maître de chien et du groupe de juges concerné doit être garantie. La décision d'opposition peut être positive avec modification de la notation, reprise de l'épreuve ou rejet. Elle doit être motivée oralement ou par écrit.

8 Dispositions finales

8.1 Exactitude

Le texte rédigé dans la forme masculine du présent règlement s'applique mutatis mutandis à la forme féminine. En cas de doute, le texte allemand fait foi.

8.2 Approbation

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée générale du Retriever Club Suisse du 13.04.2013 et entre en vigueur immédiatement. La Commission technique pour le secteur des chiens de chasse de la SKG (TKJ) a approuvé ce règlement le 26.03.2013.

La Commission Technique pour les Chiens de Chasse

Le Président

Le Secrétaire

Dr. W. Müllhaupt

Andreas Rogger

Retriever Club Suisse (RCS)

Le président

La présidente de la commission de la chasse

Jacques Ditesheim

Crista Niehus

ANNEXE

Informations sur l'examen théorique de la Commission de chasse RCS pour les futurs juges

L'examen théorique est écrit et vise à donner un aperçu des connaissances professionnelles du candidat.

Les questions portent sur les thèmes suivants:

- Compétences raciales
- Biens et installations
- Travail de chasse
- Travaux d'importation avec Dummy
- Travaux d'importation avec Wild

L'examen est considéré comme réussi si au moins 75 % des questions ont reçu une réponse correcte.

- Candidat au juge pour les travaux fictifs de 20 points / 15 points
- Candidat au juge pour le travail de gibier à froid de 25 points / 18.75 points
- Candidat juge pour les travaux de chasse de 30 points / 22.5 points
- Candidat au juge pour les travaux de soudage de 20 points / 15 points

L'examen théorique est passé par des membres de la commission de chasse, ainsi que par des juges ayant une connaissance de la nature et de l'équipement, ainsi que des travaux de chasse respectifs.

En cas d'échec, l'examen théorique peut être répété une fois dans les six mois.

Les ouvrages suivants peuvent être utilisés pour la préparation:

- Connaissances raciales: Sur le DRC en ligne: (www.drc.de/rassen) descriptions détaillées des races, des portraits raciaux ainsi que descriptions détaillées de l'essence et des plantes.)
- Pour les différents travaux de chasse: (Matériel pédagogique pour un examen de chasse reconnu en Suisse, PO)
- Travail d'apportage avec des mannequins: plusieurs livres sur le sujet, par exemple Verena Ommerli «Travail d'apportage avec des retrievers», Norma Zvoliski «Retriever Kosmos» Guide de la FCI pour les tests de travail
- Travaux d'importation avec du gibier: (règlements de travail ou

règlements d'examen) Avril 2013 cn